

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant un membre suppléant de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 al.2 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Bastien Reber est nommé membre suppléant de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats dans le cadre du dossier ASA.2022.16.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND